
Règlementations nationales

Règlement sur l'utilisation des dispositifs d'aide au lancer

Bowls Canada Boulingrin reconnaît que le but premier du dispositif d'aide au lancer est d'aider la personne ayant un handicap physique à jouer au boulingrin. Ce règlement s'applique à l'utilisation des dispositifs d'aide au lancer (tels que le support, le bras de lancer, etc.) utilisés pour lancer le cochonnet ou la boule.

Tout participant au Championnat canadien et aux éliminatoires provinciales menant au championnat national doit faire approuver son dispositif d'aide au lancer. Les dispositifs tels qu'un bras de lancer fabriqués par un fabricant reconnu et utilisés sans modifications sur mesure sont généralement approuvés. Les fabricants sont encouragés à soumettre un échantillon du dispositif aux fins d'essai par BCB et de contribution au processus d'approbation.

Les joueurs concernés participant au Championnat canadien ou aux éliminatoires provinciales menant au championnat national doivent présenter un certificat médical confirmant leur handicap physique. La seule exception s'applique au Championnat senior de triplètes. Toute utilisation d'un dispositif qui aide les joueurs seniors à faire de la compétition doit être encouragée au Championnat senior de triplètes.

Les participants aux autres compétitions ou activités d'un club local qui jouent à des fins récréatives ou sociales sont libres d'utiliser un dispositif d'aide pour lancer le cochonnet ou la boule.

Approuvé mai 2014 / modifié avril 2015

Règlement régissant la distance minimale du cochonnet

Le règlement 10.5 des nouveaux Règlements du boulingrin, Crystal Mark, troisième édition, 2011, accorde aux autorités nationales la discrétion de modifier la distance minimale du cochonnet de 23 m à 21 m.

Au mois de mars 2011, Bowls Canada Boulingrin, l'autorité nationale du boulingrin au Canada, a décidé, après mûre réflexion, de modifier la distance minimale du cochonnet de 23 m à 21 m pour tout jeu au Canada. Cette décision entraîne plusieurs changements dans les distances établies dans le Règlement, comme indiqué dans les règlements 10.5.1 à 10.5.3 et exigera des changements dans le positionnement des marqueurs des lignes de jeu dans tous les clubs au pays.

Une dérogation autorisant une distance minimale de 23 m est toutefois accordée aux Pacific Indoor Bowls Club et à la piste de boulingrin intérieur Qualicum, pour des raisons de sécurité.

Approuvé mars 2011 / modifié avril 2015

Utilisation des toiles de sol

Les toiles de sol portables utilisées pour le jeu extérieur ne doivent pas nécessairement être fixées à la piste et peuvent être retirées temporairement à la fin d'une mène. La toile de sol peut être placée en position différente au début de chaque mène, à moins que l'organe directeur ou le responsable de l'entretien du terrain n'en décide autrement, mais elle doit toujours être placée à au moins 2 mètres du muret arrière et à au moins 23 m du muret avant. La toile de sol peut être utilisée jusqu'à la fin de la mène ou jusqu'à ce que l'organe directeur décide qu'elle n'est plus nécessaire.

Approuvé avril 2015

Responsabilités du capitaine concernant les cartes de pointage

Les capitaines peuvent déléguer à un autre membre de l'équipe la tâche d'inscrire les points sur la carte de pointage décrite dans le règlement 40.1.7. Par contre, cette tâche doit être déléguée à des joueurs dont la position, dans l'ordre du jeu, est la même dans chaque équipe. Si les capitaines n'arrivent pas à s'entendre sur la personne à qui confier la tâche d'inscrire les points sur la carte de pointage, cette tâche incombera aux capitaines, comme indiqué au règlement 40.1.7.

Approuvé avril 2015

Port de chaussures autorisées

Les chaussures doivent être munies d'une semelle plate, sans démarcation entre le talon et la semelle (c.-à-d., semelle plate sur toute sa longueur). Les chaussures de marche et les chaussures de sport sont acceptables; les sandales munies d'une courroie au talon sont également acceptables à condition que la courroie soit bien ajustée lorsqu'elles sont portées. Les chaussures à semelle compensée plate (c.-à-d., des chaussures qui augmentent la taille, des orteils aux talons) ne sont pas acceptables. La largeur du talon doit être égale à au moins 50 pour cent de la partie la plus large de la semelle.

La semelle peut porter un motif peu profond ou des rainures qui améliorent la traction sans endommager la piste. Une rainure dans le milieu de la semelle est acceptable; les protubérances qui dépassent de la semelle ne sont pas acceptables. Le pourtour de la semelle et des rainures doit être arrondi.

Les chaussures de quilles de marques figurant sur la liste actuelle des chaussures approuvées publiée par une autorité nationale membre sont généralement acceptables. Les chaussures dont la semelle a été changée afin d'être conforme aux règlements du sport sont aussi généralement acceptables. Bowls Canada Boulingrin se réserve néanmoins le droit de refuser une chaussure en particulier.

Les arbitres doivent faire preuve d'un bon jugement et ne pas éliminer les membres du jeu à moins qu'ils ne portent une chaussure qui risque nettement d'endommager la piste. Le bon sens doit prévaloir.

Approuvé avril 2015